Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_48-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 2 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.48 Séance du 30 juin 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 30 juin 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 juin 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Marina THON, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Pierre MELESI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°339 appartenant à Mme JACQUET

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Impasse Vendémiaire, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°339, d'une superficie d'environ 12m², appartenant à Mme Laurence JACQUET.
L'acquisition se fera au prix de 10€/m².
Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;
Vu le courrier d'accord signé par Mme Laurence JACQUET le 13/05/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°339, d'une superficie d'environ 12m², correspondant à une régularisation d'un alignement Impasse Vendémiaire, au prix de 10€/m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250630-DELIB2025_

Commune de Chatuzange le Goubet
Impasse Vendémiaire
Parcelle cadastrée AZ 339

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025-048

Plan de division

COPIE

1/500

Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
100	1863173.49	4202368.67
101	1863201.91	4202377.09
102	1863206.55	4202385.75
103	1863205.01	4202375.50
104	1863193.05	4202388.91
105	1863190.19	4202403.73
116	1863177.26	4202333.18
117	1863175.47	4202342.08
118	1863173.32	4202344.15
119	1863142.48	4202332.49
120	1863142.46	4202340.16
121	1863153.11	4202350.90
122	1863154.23	4202345.09
123	1863154.54	4202343.34
124	1863132.35	4202340.13
125	1863128.34	4202339.99
126	1863125.39	4202330.00
127	1863115.21	4202330.00
128	1863115.19	4202334.91
129	1863107.29	4202334.68
130	1863107.30	4202318.36
135	1863077.97	4202328.59
136	1863084.40	4202333.91
138	1863161.67	4202365.17
139	1863100.28	4202337.34
140	1863092.65	4202333.94
141	1863098.14	4202332.82
146	1863121.37	4202346.48
147	1863132.97	4202352.21
148	1863153.98	4202360.85
149	1863083.07	4202330.22
150	1863128.51	4202350.02
151	1863128.29	4202350.02
153	1863150.16	4202359.91
156	1863078.16	4202328.46
157	1863176.99	4202385.70

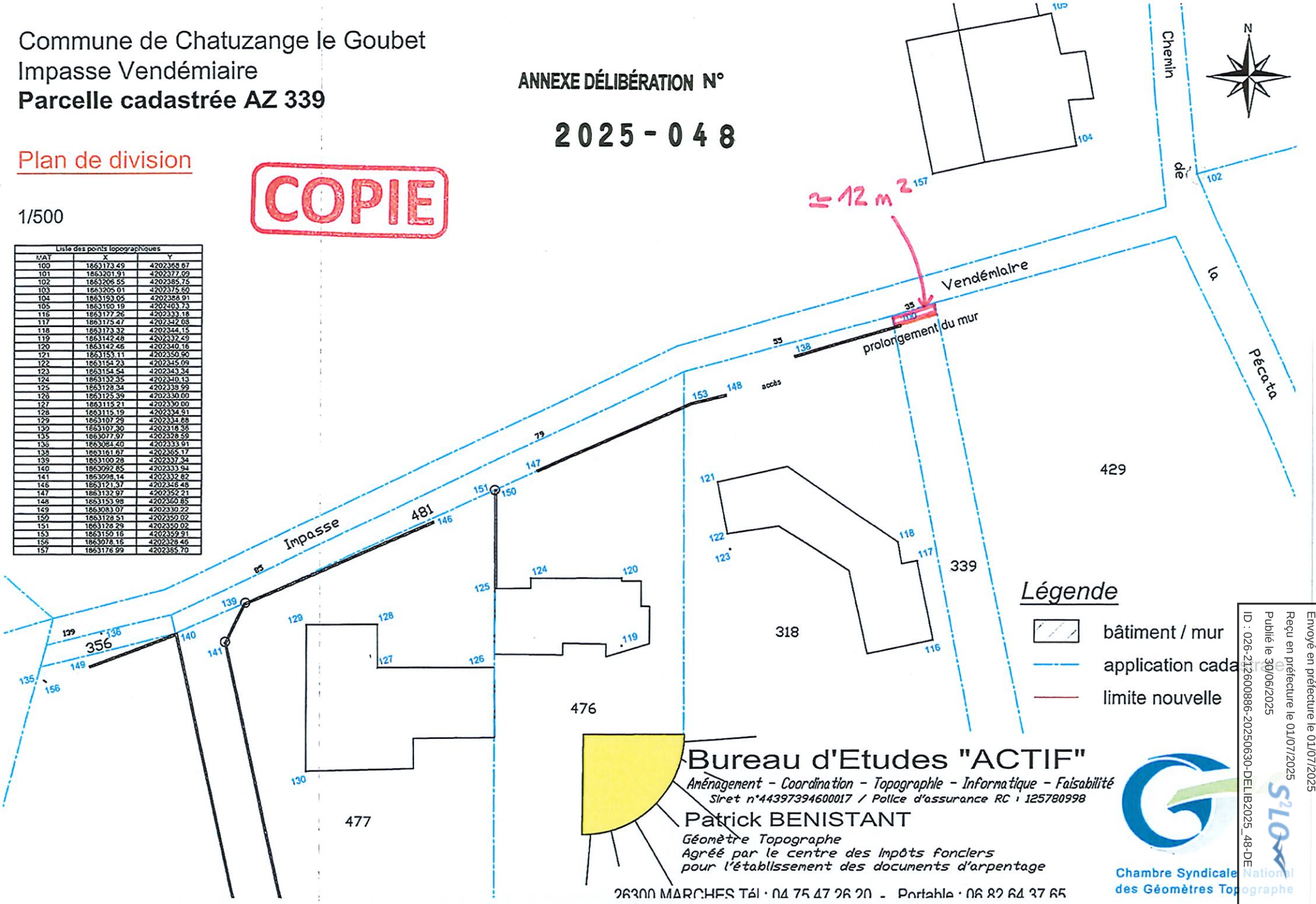

Bureau d'Etudes "ACTIF"
Aménagement - Coordination - Topographie - Informatique - Faisabilité
Siret n°44397394600017 / Police d'assurance RC : 125780998
Patrick BENISTANT
Géomètre Topographe
Agréé par le centre des Impôts fonciers
pour l'établissement des documents d'arpentage
26300 MARCHES Tél : 04 75 47 26 20 - Portable : 06 82 64 37 65

Chambre Syndicale National des Géomètres Topographe

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_48-DE